



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sida

Question écrite n° 29350

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les nouveaux traitements du sida. Au moment où ceux-ci entraînent en France une augmentation du nombre des personnes vivant avec le VIH dans des conditions fréquentes de grande précarité, il souhaite savoir par quelle manière le secrétaire d'Etat entend assurer la prévention du sida et la prise en charge médicale et sociale de ces populations, alors que ses services semblent réduire sans concertation leurs financements aux associations auxquelles avait été déléguées ces missions, tout en leur imposant, par des retards de versements, des charges financières nouvelles au détriment des populations concernées par le VIH.

Texte de la réponse

La secrétaire d'Etat chargée de la santé et de l'action sociale confirme à l'honorable parlementaire que le développement des nouvelles thérapeutiques contre le VIH s'accompagne d'un accroissement du nombre de personnes vivant avec le virus dans des conditions difficiles. En 1998, des efforts importants ont permis l'accès à une prise en charge médicale d'un plus grand nombre de personnes vivant avec le VIH. Le nombre de personnes prises en charge par l'hôpital a augmenté de 31 % entre 1995 et 1998. Les médicaments sont pris en charge à 100 % et disponibles dans les pharmacies de ville et les pharmacies hospitalières. En 1998, les dépenses en médicaments antirétroviraux ont été de près de deux milliards de francs. Enfin, en 1998, au titre de la prise en charge psycho-sociale des personnes atteintes par le VIH, 47,7 millions de francs ont été consacrés au soutien des personnes, 40,3 millions de francs au dispositif d'aide à domicile et 67,6 millions de francs à l'hébergement, en particulier aux appartements de coordination thérapeutique. Le budget 1999 a prévu, dans le cadre des mesures liées à la loi contre l'exclusion, une mesure nouvelle spécifique de 12,5 millions de francs au titre de la lutte contre le VIH, soit une progression de 4 % des crédits attribués aux services déconcentrés du ministère de l'emploi et de la solidarité pour des actions menées sur le terrain en liaison, avec le milieu associatif pour lutter contre cette épidémie. Il doit être précisé toutefois qu'il est de la responsabilité des pouvoirs publics de s'assurer du bon usage des fonds attribués aux associations et que le choix de ces partenaires et des montants des fonds alloués peut varier d'une année sur l'autre en fonction de l'évaluation faite de leur travail.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29350

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 1999, page 2613

Réponse publiée le : 27 septembre 1999, page 5648